



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 12/12/23

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT

Excusé : MM. Toufik HAMD AOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA -

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 25925116 HOMENETMEN AS / ESC 20^{ème} 2 D4.B du 17/12/23

La commission fixe la rencontre au 21/01/24.

Match N° 27619132 ES PARIS XIII / EDHEC FC coupe Loisir/Entreprise du 16/12/23

proposant de jouer le 06/01/24 au motif les 2 équipes de l'ES PARIS XIII du samedi après-midi jouent un match officiel à la même date.

La commission fixe la rencontre au 06/01/24.

JEUNES

U14

Match N° 25929237 PITRAY OLIER / ESP PARIS 19 D2.A du 09/12/23

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre officiel, match arrêté à la 40° au motif terrain impraticable à cause des intempéries.

La commission fixe la rencontre au 10/02/24.

Match N° 25929457 SOLITAIRES 2 / JAM D2.B du 09/12/23

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel, match non joué au motif créneau non disponible

La commission demande au club Paris Est Solitaires un rapport circonstancié accompagné de l'AOT et des preuves d'envoi au district dans les délais.

Match N° 25929458 PARIS ALESIA 2/ COURONNES 2 D2.B du 09/12/23

Lecture du rapport de l'arbitre match non joué au motif retard causé par le match d'avant qui n'a pas commencé à l'heure.

La commission demande au club recevant de bien gérer l'enchaînement des matches sur une journée et fixe la rencontre au 06/01/24.

Match N° 25929838 BON CONSEIL / SALESIENNE 3 D3.A du 09/12/23

Lecture de la FMI, match joué au motif terrain impraticable.

La commission fixe la rencontre au 10/02/24.

U18

RAPPEL sur le tour de cadrage de la coupe 75 de la catégorie fixé au 12/11/23, il y a une date butoir au 07/01/24. Les équipes qui ont des matches en retard sur ces deux jours devront impérativement jouer le match de coupe en semaine. Possibilité d'inverser la rencontre en cas d'indisponibilité d'un terrain en semaine. Si le match n'a pas eu lieu à la date butoir, ce sera match perdu aux deux équipes.

Match N° 25931827 CHAMPIONNET / PUC 2 D1 du 10/12/23.

Lecture de la FMI et rapports de l'arbitre officiel et du PUC, match non joué au motif l'heure des coups d'envoi non compatible.

La commission demande au club de Championnet un rapport circonstancié accompagné des AOT de la journée sur le stade Bertrand Dauvin et des preuves d'envoi au district dans les délais. Le plan d'organisation des matches à domicile ce jour-là serait appréciable.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} appel :

25930062 RC PARIS 18 / ES SEIZIEME 3 U14D3.B du 09/12/23

27588174 ES SEIZIEME 3 / PUC 3 coupe amitié U16 du 10/12/23

2^{ème} et dernier appel :

25946079 ES SEIZIEME 2 / CHAMPIONNET seniors D2 du 03/12/23

DEMANDE DE DEROGATION

Dérogations en cours jusqu'au 31/01/2024 concernant l'éclairage et terrain des stades suivants, sauf, si cette dérogation est purgée par une décision de la commission des terrains et des installations de la LPIFF.

- **Stade Georges Carpentier** (PV du 29/08/23 & 24/10/23)
- **Stade de Puteaux terrain N° 5** (PV du 29/08/23 & 24/10/23) – **Voir décision de la Commission des terrains de la LPIFF (PV du 07/11/23) – la dérogation a été purgée par le non classement de l'éclairage.**
- **Stade des Poissonniers N° 1** (PV du 21/09/23 & 24/10/23)
- **Stade Max Roussie** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS & 05/12/23) – **Voir décision de la Commission des terrains de la LPIFF (PV du 07/11/23) – la dérogation cessera le 31/01/24 (travaux à effectuer avant cette date)**
- **Stade Bertrand Dauvin** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Poissonniers 2** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Déjerine** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Jules NOËL** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Louis Lumière** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade WIMILLE** (PV du 28/11/23)

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Dans ces plages horaires, les modifications ne nécessitent pas l'accord des deux clubs y compris pour les rencontres séniors du samedi soir dans le créneau de 19H à 19H30.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 20.2 du RSG 75, la commission est souveraine pour apprécier les modifications jusqu'au vendredi 17H.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence

de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11 :

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1^{er} septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.
- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à venir, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en jeune (arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

COUPE 75 SENIORS

1/8 de finale le 07/01/24 tirage effectué le 28/11/23

1/4 de finale le 31/03/24 - 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE SENIORS Amitié

1/4 de finale le 07/01/24 tirage effectué le 28/11/23- 1/2 de finale le 31/03/24

Coupe Anciens

1/8 de finale le 12/11/23 tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**

1/4 de finale le 21/01/24 tirage le 09/01/24 - 1/2 de finale le 31/03/24

COUPE CDM

1^{er} tour le 07/01/24 tirage effectué le 12/12/23
1/4 de finale le 31/03/24 - 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE 75 SENIORS FEMININE

2^{ème} tour le 06/01/24 tirage effectué le 14/11/23
1/4 de finale le 30/03/24 - 1/2 de finale le 20/04/24

Coupe 75 U20

1/4 de finale le 07/01/24 – tirage effectué le 28/11/23
1/2 de finale le 31/03/24

COUPE 75 U18

2^{ème} tour le 12/11/23 – tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**
1/8 de finale le 21/01/24 tirage le 19/12/23 - 1/4 de finale le 31/03/24 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE 75 U16

1/8 de finale le 21/01/24 - tirage le 19/12/23
1/4 de finale le 10/03/24 - 1/2 finale le 21/04/24

Coupe U16 Amitié

1/4 de finale le 21/01/24 – tirage le 19/12/23
1/2 finale le 10/03/24

COUPE 75 U14

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage effectué le 07/11/23
1/8 de finale le 13/01/24 – tirage le 19/12/23 - 1/4 de finale le 10/02/24 1/2 finale le 30/03/24

Coupe U14 Amitié

1/4 de finale le 13/01/24 – tirage effectué le 05/12/23 - 1/2 finale le 10/02/24

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/4 de finale le 16/12/23 – tirage effectué le 14/11/23 - 1/2 finale le 10/02/24